

la saisie et la confiscation des appareils et des matières usités dans la fabrication de l'oléomargarine en contravention aux dispositions de la législation proposée, et pour la mise en vigueur et l'application efficaces de la loi proposée; et, de plus, que des peines pourront être imposées pour toute infraction à la loi.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Guthrie, obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 28), Loi ayant pour objet de permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.]

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 5), Loi concernant la police, étant lu; Sur motion de M. Doherty, le dit ordre est rescindé, et le bill retiré.

Et alors la Chambre s'ajourne à 9.25 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.